

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les utilisateurs et visiteurs de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, situé 2 rue Jules Verne à Saint-Fulgent.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser le règlement en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline.

Article 1 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute entrée à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts entraîne obligatoirement acceptation tacite du règlement intérieur dans son intégralité.

Article 2 : HYGIENE, SECURITE ET COMPORTEMENT

Il est formellement interdit aux visiteurs :

- d'entrer dans les locaux en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées ou des produits psycho-actifs, nocifs ou toxiques,
- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de détenir des armes, objets ou produits dangereux quel qu'en soit la nature.

Les personnes sont tenues à se présenter à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts en tenue décente et à avoir un comportement correct ainsi qu'une correction de langage à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

Article 3 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts sont :

- du lundi au jeudi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30
- vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30

Article 4 : USAGE DU MATERIEL

Chaque visiteur a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est proposé et l'obligation de respecter la propreté des salles, des couloirs et des sanitaires. Les réglages des chauffages et des ventilations sont effectués uniquement par le personnel de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. Chaque visiteur est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sauf les documents d'information disposés sur les présentoirs ou les documents remis lors des entretiens individuels. Ces documents ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

Article 5 : VOLS ET DEGRADATION DES LOCAUX

En aucun cas la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ne peut être tenue responsable des vols d'effets personnels qui pourraient être commis dans ses locaux. Il appartient à chaque visiteur de prendre toutes les précautions nécessaires. Les dégradations sont réparées aux frais de la personne. Une facture du montant des réparations lui sera adressée.

Article 6 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan d'évacuation des locaux et les emplacements des extincteurs sont affichés dans les locaux (couloirs et hall d'accueil), de manière à être connus de tous.

Article 7 : SANCTIONS

Tout manquement du visiteur à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction, allant jusqu'à l'exclusion définitive. (article R922-3 du Code du Travail).